



Résolution 2566 (2024)¹

La Banque de développement du Conseil de l'Europe: mettre en œuvre la Déclaration de Reykjavík

Assemblée parlementaire

1. La Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB, ou «la banque») est la plus ancienne banque multilatérale de développement d'Europe et un accord partiel élargi du Conseil de l'Europe. Depuis sa création en 1956, la CEB promeut la cohésion sociale en investissant dans les personnes, les emplois, l'inclusion socio-économique et des cadres de vie résilients. Dans le cadre de sa mission, la banque intervient pour apporter des réponses à de multiples défis sociaux, y compris l'intégration des personnes migrantes, déplacées et réfugiées, le financement de logements abordables et d'infrastructures vitales dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la formation, de l'administration et de la justice, ainsi que la réhabilitation du patrimoine culturel, la gestion des catastrophes naturelles, le développement rural et urbain durable, la microfinance et, plus récemment, le soutien à la reconstruction de l'Ukraine.
2. Lors du 4^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe (Reykjavík, 16 et 17 mai 2023), les États membres ont reconnu la valeur ajoutée que la CEB peut apporter pour accompagner la reconstruction de l'Ukraine et ont encouragé la banque à concentrer ses activités sur les dimensions sociales du changement climatique et de la dégradation de l'environnement. Ces attentes, telles qu'elles sont exprimées dans la Déclaration de Reykjavík, sont en phase avec les orientations du Cadre stratégique pour 2023-2027 de la CEB, qui fixe trois objectifs principaux: répondre aux besoins de développement social et aux défis de l'inclusion; investir dans une aide globale aux personnes réfugiées et migrantes (notamment le renforcement des capacités pour l'avenir); et fournir un soutien ciblé à l'Ukraine (reconstruction et réhabilitation de divers secteurs sociaux).
3. L'Assemblée parlementaire constate avec satisfaction que de nouveaux pays rejoignent peu à peu la CEB. Elle salue l'adhésion de l'Andorre en 2020 et de l'Ukraine en 2023. L'Assemblée encourage vivement les cinq pays suivants qui n'en sont pas encore membres – l'Arménie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, Monaco et le Royaume-Uni – à rejoindre la CEB dès que possible. Leur adhésion renforcerait la capacité d'action de la CEB face aux immenses défis sociaux à relever dans toute l'Europe et permettrait de soutenir l'Ukraine, dernier pays en date à avoir adhéré, qui a des besoins sociaux considérables et urgents dans un contexte de guerre.
4. L'Assemblée félicite la CEB qui a continué à gérer de manière avisée ses ressources en capital et ses réserves, a retrouvé complètement sa note de crédit «triple A», a accru sa visibilité et joué un rôle de premier plan en émettant des obligations d'inclusion sociale, et a augmenté son capital en temps voulu. Elle souligne qu'il est souhaitable que la participation des États membres à cette augmentation de capital soit la plus importante possible. L'Assemblée relève également l'importance de l'appui sous forme de subventions (pour l'investissement et l'assistance technique) en plus des prêts, compte tenu de la complexité croissante des projets gérés par la CEB et des problèmes spécifiques liés aux opérations en Ukraine. Elle invite donc les États membres à examiner la possibilité de continuer à mobiliser de nouvelles ressources pour que l'action menée par la banque soit à la hauteur des ambitions énoncées dans la Déclaration de Reykjavík.

1. *Discussion par l'Assemblée le 30 septembre 2024 (25^e séance) (voir [Doc. 16042](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteure: M^{me} Eka Sepashvili). Texte adopté par l'Assemblée le 30 septembre 2024 (25^e séance).*

Voir également la [Recommandation 2282 \(2024\)](#).



5. L'Assemblée note que l'action de la CEB au cours des cinq dernières années a été fortement marquée par plusieurs faits particulièrement déstabilisateurs: la pandémie de covid-19, la guerre d'agression contre l'Ukraine, des catastrophes naturelles de grande ampleur et l'accélération de la crise climatique. Les vulnérabilités sociales ont de ce fait été amplifiées dans les États membres, venant s'ajouter aux problèmes préexistants. L'Assemblée félicite la CEB pour son soutien flexible et sur mesure apporté aux États membres dans le contexte de la pandémie et de catastrophes naturelles comme cela a été le cas pour les tremblements de terre de février 2023 en Türkiye, pour l'aide dispensée rapidement aux réfugié·es ukrainiens et pour la procédure d'adhésion accélérée qui a permis à l'Ukraine de rejoindre la banque, permettant ainsi à cette dernière de lancer les opérations dans le pays.

6. L'Assemblée juge extrêmement utile le soutien continu apporté par la CEB à ses États membres dans la réalisation de leurs engagements au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies. Le bilan des progrès réalisés jusqu'à présent montre que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) afin de réduire le risque de pauvreté et d'exclusion sociale qui touche encore environ un cinquième de la population dans les pays européens. En outre, favoriser la résilience et lutter contre le changement climatique (ODD 13) est un défi complexe qui nécessite une plus grande action collective et une transition accélérée vers des modèles de développement plus durables au niveau national. La CEB a par ailleurs soutenu la réalisation de l'ODD 11 (villes et communautés durables), contribuant ainsi également à la réduction des inégalités au titre de l'ODD 10.

7. La coopération étroite entre la CEB et des partenaires internationaux tels que l'Union européenne, les institutions financières internationales et les institutions spécialisées des Nations Unies est capitale pour maximiser l'impact des projets. Cette coopération permet de coordonner des investissements en vue de la réalisation de projets régionaux, facilite l'accès au financement pour les pays candidats ou candidats potentiels à l'adhésion à l'Union européenne et soutient l'assistance technique multilatérale à un pays en particulier ou à une action sectorielle. L'Assemblée salue cet effort et encourage la CEB à renforcer encore sa coopération avec les institutions partenaires, en particulier l'Union européenne et les banques multilatérales de développement homologues.

8. Ayant à l'esprit la mission de la CEB, son Cadre stratégique pour 2023-2027, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et la Déclaration de Reykjavík, l'Assemblée invite la banque à continuer:

8.1. de répondre avec flexibilité aux développements sociaux et aux défis de l'inclusion dans ses États membres:

8.1.1. en rapprochant davantage encore les projets de leurs bénéficiaires au niveau local;

8.1.2. en appliquant de manière systématique le prisme de vulnérabilité afin de sélectionner et de financer les projets ayant le plus fort impact social;

8.1.3. en renforçant son action en faveur des pays du groupe cible, par l'octroi de subventions, d'une assistance technique et d'un renforcement des capacités pour soutenir la préparation et la mise en œuvre des projets sociaux ayant le plus fort impact potentiel;

8.1.4. en contribuant au financement de projets qui améliorent l'offre et l'accessibilité de services publics de qualité;

8.1.5. en promouvant la microfinance et les financements d'entreprises à vocation sociale, en particulier en direction des groupes de population vulnérables qui n'ont pas accès au crédit et à des opportunités socio-économiques (jeunes entrepreneurs et entrepreneuses, agriculteurs et agricultrices, femmes, personnes migrantes);

8.1.6. en répondant spécifiquement aux besoins des populations les plus vulnérables, notamment les communautés roms;

8.1.7. en prenant en considération, s'il y a lieu, les conclusions annuelles du Comité européen des Droits sociaux (CEDS) et les recommandations par pays des autres organes du Conseil de l'Europe;

8.2. d'investir dans l'aide aux migrant·es, leur intégration et leur inclusion sociale aux niveaux local et régional;

- 8.3. de renforcer progressivement l'appui au Gouvernement ukrainien dans ses efforts de relance, de reconstruction et de réhabilitation dans les secteurs sociaux, en accordant une attention particulière au logement, à la santé publique et aux besoins spécifiques des groupes de population les plus vulnérables, notamment les enfants, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les personnes blessées dans le cadre de la guerre;
- 8.4. de se concentrer sur les dimensions sociales du changement climatique et de la dégradation de l'environnement, comme le prévoit la Déclaration de Reykjavík, afin de favoriser une transition juste vers une économie verte et de permettre aux groupes vulnérables de s'adapter au mieux aux effets du changement climatique;
- 8.5. d'envisager l'émission d'obligations de développement durable afin de lever des fonds supplémentaires pour des projets qui contribuent à la transition vers des modèles de développement plus durables;
- 8.6. de poursuivre l'engagement et la coopération de manière plus étroite avec les institutions partenaires telles que l'Union européenne et des banques multilatérales de développement;
- 8.7. de poursuivre activement ses liens étroits et ses objectifs communs avec le Conseil de l'Europe, au niveau tant opérationnel que par le biais d'un alignement stratégique;
- 8.8. de veiller à ce que les projets financés soient choisis et conçus de sorte qu'ils contribuent également à la préservation et à la protection de l'environnement.